

PROGRAMME PRINCIPAL 11

Centre d'arbitrage et de médiation

11.1 Administration des litiges

11.2 Cadre juridique, information et promotion

Résumé

170. La mise en place du système d'administration en ligne des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet a fait croître de façon non négligeable, en importance comme en quantité, le travail du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. Elle a également permis de faire mieux connaître les services plus classiques du centre en matière de règlement des litiges de propriété intellectuelle.

171. Des clauses prévoyant, en cas de litige, le recours à un arbitrage régi par les règlements de médiation, d'arbitrage et d'arbitrage accéléré de l'OMPI figurent dans des contrats commerciaux ayant trait à la propriété intellectuelle, notamment dans les contrats de licence internationaux. Plusieurs faits laissent présager que le travail du centre connaîtra une croissance structurelle en tant qu'organisme administrant ces procédures.

172. De plus en plus, sous l'aiguillon du progrès technique et grâce à la réduction des entraves au commerce, la création et la commercialisation de la propriété intellectuelle franchissent les frontières des compétences territoriales. L'arbitrage et d'autres méthodes privées de règlement des litiges sont particulièrement bien placés pour répondre à la nécessité d'instaurer des procédures neutres – applicables au niveau international – qui en résulte. Les procédures de l'OMPI entraînent par ailleurs un besoin croissant d'intermédiaires neutres (arbitres et médiateurs indépendants) et spécialisés dans les questions de propriété intellectuelle concernées, qui sont elles-mêmes de plus en plus complexes. Non seulement le centre administre un nombre de cas d'arbitrage et de médiation toujours plus élevé, mais il propose des intermédiaires neutres choisis dans sa base de données de spécialistes pouvant être nommés à cet effet.

173. En décembre 1999, le centre est devenu la première institution de règlement à être saisie d'une plainte déposée en vertu des Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine. Adopté sur la recommandation de l'OMPI, ce mécanisme novateur fournit aux titulaires de droits attachés à des marques une voie de recours administrative lorsque des tiers enregistrent et utilisent de mauvaise foi des noms de domaine correspondant à ces droits. La première année où ces principes directeurs ont été en vigueur, le centre a traité plus de 1850 litiges relatifs à des noms de domaine concernant des domaines génériques de premier niveau (.com, .net et .org); les parties à ces litiges représentaient 75 pays. Le centre a, en outre, administré les premiers litiges régis par des principes directeurs analogues adoptés pour certains domaines de premier niveau qui sont des codes de pays.

174. Pour être en mesure de fournir des services commerciaux conformes aux règles applicables en matière de litiges relatifs aux noms de domaine, le centre doit disposer d'une infrastructure adéquate dans les domaines juridique, administratif et informatique. Grâce à des systèmes tels que le dépôt en ligne, la communication par courrier électronique dans le cadre de l'administration des litiges, et un site Web où figurent les documents types et les guides de l'OMPI ainsi que les décisions rendues, les services de règlement des litiges fournis par le centre sont rapides et économiques. Ceci étant, ils engendrent un important besoin en personnel. Celui-ci n'ayant pas pu faire l'objet d'une évaluation quantitative lors de l'adoption du programme et budget pour l'exercice 2000-2001, il a été satisfait pour l'essentiel en fonction des circonstances, notamment par l'adjonction de secrétaires et de responsables de dossier temporaires, ainsi que par la réaffectation de deux postes.

175. Au nombre des facteurs qui devraient orienter l'activité du centre en matière de noms de domaine au cours de l'exercice biennal 2002-2003 figurent l'éventuel élargissement de la portée des principes directeurs régissant le règlement des litiges, l'utilisation prévisible de nouveaux domaines génériques de premier niveau, l'adoption de plus en plus fréquente, par les organismes nationaux d'enregistrement, de principes directeurs de règlement des litiges faisant intervenir le centre, et la possibilité d'enregistrer des noms de domaine dans des langues utilisant des types de caractères différents. Si, en raison de la nature dynamique de ces nouveaux éléments, il est extrêmement difficile de prévoir le volume de travail du centre, il semble néanmoins probable que ce volume continuera d'augmenter, peut-être de façon importante.

176. Compte tenu de ces perspectives, l'exercice biennal 2002-2003 permettra d'asseoir l'activité du Centre d'arbitrage et de médiation – une activité très en vue de l'OMPI – sur une base plus stable. Si le nombre effectif de règlements de litiges relatifs à des noms de domaine de l'Internet devait s'avérer plus élevé ou plus bas que prévu, le budget du centre et de ses services d'appui serait augmenté ou diminué en conséquence, comme cela est indiqué à l'annexe 3.

SOUS-PROGRAMME 11.1

Administration des litiges

Objectif :

Renforcer la protection de la propriété intellectuelle en fournissant des services de qualité pour le règlement des litiges dans ce domaine.

Généralités

177. Le présent sous-programme porte sur l'administration, par le Centre d'arbitrage et de médiation, des litiges dont il est saisi en matière de propriété intellectuelle. Que les affaires relèvent des règlements de médiation, d'arbitrage et d'arbitrage accéléré de l'OMPI, des Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine, des principes régissant les domaines qui sont des codes de pays, ou d'autres régimes reconnus par le centre, l'administration des litiges exige une infrastructure efficace. Le centre

répond à la demande d'arbitrage et de médiation de type classique en appliquant des règles spécialisées, en utilisant des systèmes électroniques pour l'administration des litiges et en proposant un ensemble d'arbitres et de médiateurs compétents. De même, pour les cas relevant des Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine, il fournit un formulaire type de plainte et de réponse, un système de dépôt électronique, des systèmes de communication pour l'administration des litiges, une gestion des informations assistée par l'Internet, et une liste internationale de spécialistes des noms de domaine. Les responsables de dossier du centre mènent la procédure en ligne, ce qui fait économiser aux parties du temps et des frais.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Augmentation du nombre de litiges soumis à la procédure classique d'arbitrage et de médiation.	<input type="checkbox"/> Nombre de litiges relevant des règlements de médiation, d'arbitrage et d'arbitrage accéléré de l'OMPI. <input type="checkbox"/> Nombre de demandes de nomination d'arbitres et de médiateurs de l'OMPI.
2. Développement de l'activité de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet, le volume de travail devant atteindre les chiffres de 3100 affaires en 2002 et 3600 en 2003.	<input type="checkbox"/> Nombre de litiges administrés dans ce domaine.

Activités

- ◆ Administrer les litiges relevant des règlements de médiation, d'arbitrage et d'arbitrage accéléré de l'OMPI et orienter les parties vers des intermédiaires neutres figurant dans la liste d'arbitres et de médiateurs établie par l'OMPI.
- ◆ En collaboration avec les organismes responsables de l'enregistrement dans différents domaines et différentes langues, administrer les procédures de règlement en ligne des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet.
- ◆ Assurer, en matière d'administration en ligne des litiges, des services adaptés aux besoins du commerce électronique et des transactions informatiques.
- ◆ Développer l'infrastructure du centre de façon à tirer le meilleur parti des progrès technologiques pour renforcer les services d'administration des litiges qu'il fournit.

SOUS-PROGRAMME 11.2

Cadre juridique, information et promotion

Objectif :

Faire plus largement connaître et utiliser les modes extrajudiciaires de règlement des litiges en tant que moyen efficace de régler les litiges internationaux de propriété intellectuelle, et améliorer le cadre juridique de ces modes de règlement.

Généralités

178. Les procédures de règlement extrajudiciaire des litiges complètent les formules classiques dont disposent les titulaires de droits de propriété intellectuelle pour faire respecter ces droits. Le présent sous-programme vise à faire plus largement connaître et utiliser ces moyens extrajudiciaires, par le biais d'activités telles que, notamment, l'organisation d'ateliers, la publication de guides et la collaboration avec d'autres programmes de l'OMPI traitant de la sanction des droits. Il porte également sur la mise au point par le centre de systèmes de règlement des litiges qui soient adaptés aux besoins de certains groupes d'intérêts en matière de propriété intellectuelle, tels que les associations de titulaires de droits.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Renforcement de la position du Centre d'arbitrage et de médiation en tant que centre de documentation de tout premier plan en matière de litiges de propriété intellectuelle.	<input type="checkbox"/> Nombre de demandes d'information et de collaboration, et nombre de participants aux manifestations de l'OMPI, notamment aux ateliers et aux conférences.
2. Renforcement du rôle du centre en tant que concepteur et fournisseur de services de règlement des litiges correspondant aux besoins des utilisateurs dans un environnement en ligne.	<input type="checkbox"/> Nombre de mécanismes de règlement des litiges créés avec la coopération de l'OMPI.

Activités

- ◆ En collaboration avec les organismes chargés de l'enregistrement dans différents domaines et différentes langues, mettre en place des mécanismes pour le règlement en ligne des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet.
- ◆ Concevoir, en matière d'administration en ligne des litiges, des services adaptés aux exigences du commerce électronique et des transactions informatiques.
- ◆ Organiser, chaque année, une conférence, un atelier consacré à l'arbitrage et deux ateliers consacrés à la médiation, ainsi que quatre réunions d'experts des noms de domaine.
- ◆ Produire, publier, afficher et présenter des renseignements en coordination avec les activités menées dans le cadre du programme principal 09 (Communication mondiale), et répondre à des demandes de renseignements ponctuelles.
- ◆ Développer des relations avec d'autres institutions, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition; cette activité sera menée en coordination avec les programmes principaux 12 et 13 relatifs à la coopération pour le développement.

Tableau 11.11 Budget détaillé pour 2002-2003
Programme principal 11
Centre d'arbitrage et de médiation

A. Variation budgétaire par objet de dépense
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Budget 2000- 2001 révisé A	Variation						Budget 2002- 2003 proposé E=A+D
		Programme		Coûts		Total		
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	
Dépenses de personnel	3 699	1 792	48,4	2 255	61,0	4 047	109,4	7 746
Voyages et bourses	310	(9)	(2,9)	9	2,9	-	-	310
Services contractuels	658	243	36,9	32	4,9	275	41,8	933
Dépenses de fonctionnement	72	142	197,2	8	11,1	150	208,3	222
	4 739	2 168	45,7	2 304	48,6	4 472	94,4	9 211

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

Catégorie de postes	Budget 2000-2001 révisé A	Variation B-A	Budget 2002-2003 proposé B
Administrateurs	2	-	2
Services généraux	19	9	28
TOTAL	21	9	30

C. Allocations budgétaires par sous-programme
et détail par objet de dépense
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme		Total
	1	2	
Dépenses de personnel			
Postes	7 626	-	7 626
Agents temporaires	80	40	120
Voyages et bourses			
Missions de fonctionnaires	40	100	140
Fonctionnaires nationaux	-	100	100
Bourses	-	70	70
Services contractuels			
Conférences	-	50	50
Consultants	473	-	473
Publications	150	-	150
Autres	260	-	260
Dépenses de fonctionnement			
Locaux et entretien	72	-	72
Communications et autres	150	-	150
Total	8 851	360	9 211